

DECISION N°10/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**

**-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

**DECISION DE LA PRESIDENTE  
ETUDE DE GRANULATION DE RESSOURCES LOCALES -  
AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu l'article 1.8 de la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

CONSIDERANT que le SYDEV est engagé dans le développement des énergies renouvelables thermiques en accompagnant les porteurs de projets vendéens techniquement et financièrement. L'ADEME a notamment confié la gestion d'une enveloppe de 5 millions d'euros destinée au soutien des projets ENR thermiques, au SYDEV, dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial,

CONSIDERANT que les chaufferies bois plaquettes de petites et moyennes puissances (ex : EHPAD...) peinent à se développer du fait de contraintes d'exploitation plus importantes que le bois granulé. L'alimentation par un combustible plus fluide comme le granulé peut limiter ces contraintes.

La production locale de granulés permettrait de valoriser des ressources du territoire en favorisant le développement de chaufferies bois de petites et moyennes puissances avec une exploitation limitée.

CONSIDERANT que les 6 EPCI du Pays du Bocage Vendéen (CC du Pays de Chantonnay, CC du Pays de Pouzauges, CC du Pays des Herbiers, CC du Pays de Mortagne, CC du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, CA Terres de Montaigu) sont engagés dans la démarche Forêt, Bois et Territoires pilotée par le CNPF, la Chambre d'agriculture de la Vendée et FIBOIS Pays de la Loire. L'analyse a montré qu'une ressource forestière et bocagère est disponible (+/- 50 000 m<sup>3</sup>/an), que le tissu d'entreprises liées à la filière bois est assez dense (10 à 20 000 t de déchets

CONSIDERANT que le Sydev propose aux EPCI du Pays du Bocage Vendéen d'engager une réflexion expérimentale sur le sujet de la granulation de ressources locales. Les objectifs sont de comprendre les enjeux liés à la granulation, d'identifier les ressources locales disponibles et les débouchés potentiels à l'échelle d'un territoire et ses alentours, afin d'évaluer l'opportunité de création d'une unité de granulation.

CONSIDERANT le montant de la mission s'élève à 49 200 euros toutes taxes comprises, les 6 EPCI du Pays du Bocage Vendéen participeront respectivement à hauteur de 1 500 euros.

Il convient

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<b>Animation</b>	7 200	SYDEV	40 200
<b>Etude technique</b>	42 000	CA Terres de Montaigu	1 500
		CC Pays de Chantonnay	1 500
		CC Pays de Mortagne	1 500
		CC Pays des Herbiers	1 500
		CC Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	1 500
		CC Pays de Pouzauges	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>49 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 200</b>

ARTICLE 2 : De signer la convention jointe en annexe et tous actes relatifs à la présente décision.

ARTICLE 3 : D'engager les dépenses liées à l'étude de granulation de ressources locales à hauteur de 1 500 euros.

Fait à POUZAUGES, le 27 février 2024

La Présidente  
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240227-DECISION\_10-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.